

AU CŒUR  
DU DÉBAT PUBLIC

COMMISSION  
FINANCES, FISCALITE

## ATELIER SUR LA « BONNE GESTION » DES COLLECTIVITES LOCALES

**Quel usage des recommandations des  
chambres régionales des comptes dans sa  
commune ?**



Note préparatoire du *lundi 03 avril 2023*

### I INTERVENANT

**Vincent POTIER**, ancien directeur général du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), consultant en gouvernance publique et auteur du « Guide pour la bonne gestion des collectivités territoriales »

⌚ Le lundi 3 avril 2023 de 9h00 à 10h30

📍 **En visioconférence**

**Élus référents :**

- 👤 • COLAS Romain, maire de Boussy-Saint-Antoine (91)
- MERCHAT Sophie, adjointe au maire d'Enghien-les-Bains (95)

## I OBJECTIFS

- ✓ Revenir sur le rôle et les missions des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) ;
- ✓ Appréhender les observations et recommandations émises par les juridictions financières ;
- ✓ Comprendre comment intégrer ces observations et ces recommandations à sa gestion locale

## I CONTEXTE / ACTUALITÉ

Les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) sont des **juridictions financières initialement chargées de contrôler les comptes locaux**. Celles-ci ont été mises en place lors du 1<sup>ère</sup> acte de décentralisation, en 1982. **Ces juridictions ont été créées par l'Etat en contrepartie de l'autonomie financière accordée aux collectivités territoriales**, les lois de décentralisation de 1982 à 1984 ayant amené un contrôle a posteriori de l'Etat sur les actes des collectivités.

On dénotait jusqu'au 31 décembre 2022 trois missions principales associées aux CRTC : (1) le contrôle des comptes et de gestion des collectivités<sup>1</sup>, (2) le contrôle juridictionnel des comptes publics et (3) le contrôle des actes budgétaires<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Les CRTC contrôlent notamment la fiabilité des comptes, l'équilibre financier et la régularité des moyens mis en œuvre et leur efficacité.

<sup>2</sup> Les CRTC contrôlent notamment la procédure budgétaire, tel que le respect du délai d'adoption du budget primitif au 15 avril de l'année N.

En tant que **juridictions indépendantes**, les CRTC fixent librement leur programme de contrôle sans recevoir d'instructions de la Cour des comptes. Dans le cadre du contrôle des actes budgétaires, les CRTC formulent des avis et des propositions, assurent un suivi à la suite de leur intervention et peuvent mettre la collectivité en demeure en dernière instance. On dénombre en France 23 CRTC, dont **13 en métropole et 10 dans les départements et territoires d'outre-mer**.



Figure 1 : Etapes du contrôle des CRTC. Source : ccomptes.fr

Jusqu'au 31 décembre 2022, les chambres régionales des comptes disposaient d'un pouvoir de jugement sur les comptes des collectivités, en première instance. **Depuis la réforme sur la responsabilité financière applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les CRTC ne sont plus compétentes pour juger les comptes des collectivités.** Ces missions juridictionnelles sont désormais exercées directement par la Cour des comptes au sein d'une 7<sup>e</sup> chambre dédiée au contentieux. Cette réforme recentralise le contentieux et ne laisse aux CRTC que le rôle de déférer au ministère public près la Cour des comptes les faits susceptibles de constituer une faute grave ayant causé un préjudice financier important.

## **Le missions des CRTC : du contrôle a posteriori aux nouvelles missions d'évaluation de politiques publiques**

Ces juridictions financières restent chargées de s'assurer du bon emploi de l'argent public et d'en informer les citoyens. Pour cela, les **chambres examinent les comptes des collectivités territoriales lorsqu'elles sont saisies par le préfet.**

Les CRTC réalisent chaque année plusieurs centaines de contrôles et d'enquêtes. A l'issue de ces contrôles, les juridictions financières transmettent aux organismes contrôlés des observations provisoires. **Ces observations sont des propositions d'amélioration ou des pistes de changements à mettre en œuvre par les collectivités.** L'élaboration des recommandations des CRTC est encadrée par des normes professionnelles, notamment [le recueil des normes professionnelles de la Cour des comptes](#). Les recommandations des CRTC sont d'abord débattues avec les collectivités, entrant dans des phases dites de « contradictions » avec ces dernières, avant une communication publique des observations.

Il est à noter que le taux de **mise en œuvre des recommandations des CRTC** par les organismes contrôlés est resté stable depuis 2018 avec **près de 80% des recommandations complètement ou partiellement mises en œuvre**.

**Les CRTC réalisent également depuis 2022** avec l'article 229 de la loi relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (**dite loi 3DS**), **des évaluations de politiques publiques**. Ces missions d'évaluation sont semblables à celles exercées par la Cour des comptes au bénéfice du Parlement, dans le cadre de leurs compétences, sur saisine, notamment, des exécutifs locaux.

## **Décret d'application de l'article 229 de la loi 3DS : des CRTC autorisées à s'auto-saisir pour évaluer les politiques locales ?**

**Le décret du 11 décembre 2022 fixe les règles d'application de l'article 229 de la loi 3DS pour l'évaluation des politiques publiques territoriales par les chambres régionales des comptes**. Ce décret fait cependant débat auprès des acteurs locaux et interroge sur la place des CRCT. En effet, le décret pose les règles de saisine par les présidents de région, de département ou de métropole mais ajoute : *« la chambre régionale des comptes peut, de sa propre initiative, procéder à l'évaluation d'une politique publique relevant des collectivités territoriales et organismes soumis à sa compétence de contrôle des comptes et de la gestion »*.

Cette auto-saisine des CRCT n'était pas à l'origine prévue dans la loi 3DS et **semble s'apparenter à un contrôle a priori sur les collectivités** alors que ces contrôles ont disparu depuis les lois de décentralisation. Le Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) a émis par deux fois un avis défavorable à ce décret. Françoise Gatel, présidente de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, **a interrogé le 16 février dernier le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur un éventuel retrait de cette auto-saisine par les CRTC. Le ministère n'a pas encore répondu à cette demande.

## **Un « Guide de bonne gestion des collectivités », un outil clé pour les élus**

L'ensemble de ces observations et recommandations ont été analysées par Vincent Potier dans le « Guide pour la bonne gestion des collectivités territoriales ». Ce guide, qui se nourrit de précédents travaux sur les CRTC<sup>3</sup>, donne des pistes d'action aux collectivités pour améliorer **l'efficience ou d'efficacité de leurs comptes**.

---

<sup>3</sup> Vincent Potier a notamment analysé les 2 182 recommandations formulées par les CRCT entre 2015 et 2018. Ces analyses prennent appui plus largement sur un corpus de 25 ans d'observations des CRCT.

Ce guide est organisé en trois parties : la première partie porte sur les risques de gestion et leur prévention, la seconde est composée de recommandations liées à la régularité dans différents domaines. La troisième partie précise les leçons à tirer des recommandations des CRCT liées à la performance. Plus précisément, le guide établit des typologies d'erreurs à ne pas commettre dans la gestion locale.

**Vincent Potier** est ancien directeur général du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Il reviendra dans cette séance sur les recommandations des CRCT et expliquera comment les utiliser dans sa gestion locale. Son propos portera notamment sur les principales fonctions de pilotage des communes (gestion des ressources humaines, gestion des marchés publics, équilibre budgétaire et financier).

## I PROPOSITION DE DEROULE

**09H – 09H10** : Introduction par les **élus référents** de la Commission Finances, fiscalité

**09H10 – 09H45** : Intervention de **Vincent Potier**, ancien directeur général du CNFPT et auteur du « *Guide pour la bonne gestion des collectivités territoriales* »

**09H45 – 10H20** : Temps d'échange avec **les participants**

**10H20 – 10H30** : Conclusion par les **élus référents**

## I QUELQUES CONSEILS DE BONNE UTILISATION

- Quelle que soit votre connexion (fibre ou wifi), positionnez-vous à proximité de la source.
- Pendant la réunion, assurez-vous qu'il n'y ai pas de connexion autour (ou peu). Pensez à désactiver les VPN quand il y en a (pare-feux...) et à fermer toutes les autres applications sur l'ordinateur (notamment celles utilisant du son : Skype...). Idéalement, débranchez temporairement les autres accès à internet (box de votre TV, objets connectés, etc.)
- Veuillez penser à couper votre micro et votre caméra lorsque vous ne prenez pas la parole afin d'éviter au maximum les interférences et l'utilisation importante de bande-passante pouvant ralentir la connexion générale.
- Utilisez, de préférence, un casque et un micro externes à l'ordinateur (ou kit main libre) pour éviter les gênes en termes de son.